



**LIGUE RÉGIONALE  
LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE  
(LLL)**



**RÈGLES D'OPÉRATION  
ÉTÉ 2026**

## Table des matières

<b>1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>6</b>
<b>2. COMMUNICATION</b>	<b>6</b>
2.1 RÉPONDANTS DU CLUB	6
2.2 DEMANDE D'INTERPRÉTATION	6
<b>3. ADHÉSION</b>	<b>6</b>
3.1 EXIGENCES DU CLUB	6
3.2 DEMANDE D'INSCRIPTION	7
3.3 PRÉREQUIS POUR L'INSCRIPTION	7
3.4 LES CATÉGORIES	7
3.5 LE NOM DES ÉQUIPES	7
3.6 ÉQUIPE HORS ZONE LLL	7
3.7 RETRAIT D'UNE ÉQUIPE APRÈS INSCRIPTION	7
3.8 AFFILIATION ET VALIDATION	7
3.9 ASSIGNATION DES JOUEURS ET OFFICIELS D'ÉQUIPE DANS LES ÉQUIPES	7
<b>4. PROMOTION ET RELÉGATION</b>	<b>7</b>
4.1 ACCÈS À LA LIGUE	7
4.2 PROMOTION – RELÉGATION	8
<b>5. CALENDRIER</b>	<b>8</b>
5.1 CHANGEMENT AU CALENDRIER	8
5.2 REFUS DE JOUER	8
5.3 REMISE DE MATCH	8
5.4 REPORT DE MATCH POUR JOUEURS RETENUS EN SÉLECTION	8
5.5 HEURE DES MATCHS	8
5.6 CONFECTION DE CALENDRIER	9
<b>6. DISPOSITION D'AVANT MATCH</b>	<b>9</b>
6.1 L'UTILISATION DES JOUEURS	9
6.2 L'UTILISATION DES JOUEURS AVEC DEUX ÉQUIPES DU MÊME CLUB DANS LE MÊME CHAMPIONNAT	9
6.3 JOUEURS À L'ESSAI ET JOUEURS PERMIS	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
6.4 JOUEURS MUTÉS SUR UNE FEUILLE DE MATCH	9
<b>7. LES ÉDUCATEURS</b>	<b>10</b>
7.1 FORMATIONS	10
7.2 STAGE DES ENTRAÎNEURS	10
<b>8. ÉQUIPEMENT</b>	<b>10</b>
8.1 ENREGISTREMENT DES COULEURS DES UNIFORMES	10
8.2 EXIGENCES DES UNIFORMES	10
8.3 EN CAS DE CONFLIT DE COULEUR	10
8.4 COULEUR DE L'UNIFORME DE L'ARBITRE	10
8.5 CAPITAINE	10
8.6 LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS	11

8.7	LES LUNETTES .....	11
8.8	SANCTION .....	11
8.9	BALLON .....	11
<b>9.</b>	<b>LES FEUILLES DE MATCH ET CARTES D’AFFILIATION.....</b>	<b>11</b>
9.1	NOMBRE DE JOUEURS ET OFFICIEL D’ÉQUIPE SUR LA FEUILLE DE MATCH .....	11
9.2	FEUILLE DE MATCH.....	11
9.3	CARTES D’AFFILIATION ÉLECTRONIQUE .....	12
<b>10.</b>	<b>LE MATCH .....</b>	<b>12</b>
10.1	GÉNÉRALITÉS .....	12
10.2	LA DURÉE .....	12
10.3	NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS.....	12
10.4	ABSENCE OU JOUEURS INSUFFISANTS.....	12
10.5	MATCH NON JOUÉ OU NON COMPLÉTÉ .....	12
10.6	ARRIVÉE TARDIVE .....	13
10.7	OFFICIEL D’ÉQUIPE OBLIGATOIRE .....	13
10.8	LES REMPLACEMENTS .....	13
10.9	EXPULSION D’UN OFFICIEL D’ÉQUIPE.....	13
10.10	RESPONSABILITÉ DES OFFICIELS D’ÉQUIPE .....	13
10.11.	TERRAIN IMPRATICABLE .....	13
10.12.	MATCH INTERROMPU .....	14
10.13.	ABSENCE DES ARBITRES .....	14
10.14.	REMISE DU MATCH.....	14
<b>11.</b>	<b>DISPOSITION D’APRÈS MATCH .....</b>	<b>15</b>
11.1	VÉRIFICATION DES CARTES D’AFFILIATION.....	15
11.2	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES.....	15
11.3	ENVOI DES FEUILLES DE MATCH .....	15
11.4	DEMANDE DE RÉVISION APRÈS CONFIRMATION DE RÉSULTAT .....	15
<b>12.</b>	<b>LE CHAMPIONNAT.....</b>	<b>15</b>
12.1	LES POINTS .....	15
12.2	LA PERTE DE POINTS .....	16
12.3	MATCH PERDU PAR FORFAIT.....	16
12.4	LE CLASSEMENT .....	16
<b>13.</b>	<b>LA COUPE U14 ET + .....</b>	<b>16</b>
13.1	MODALITÉS .....	16
13.2	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES .....	17
<b>14.</b>	<b>COUPE DES RÉGIONS.....</b>	<b>17</b>
<b>15.</b>	<b>ARBITRES .....</b>	<b>17</b>
15.1	CONFLIT D’INTÉRÊTS .....	17
15.2	VESTIAIRE ARBITRE.....	17
15.3	RÉSULTAT DES MATCHS.....	17
<b>16.</b>	<b>PROTÊT .....</b>	<b>17</b>
16.1	DÉPÔT D’UN PROTÊT .....	17

16.2	RECEVABILITÉ DU PROTÊT .....	18
16.3	L'ÉTUDE DU PROTÊT .....	18
16.4	L'APPEL DE LA DÉCISION .....	18
<b>17.</b>	<b>INFRACTIONS .....</b>	<b>18</b>
17.1	INFRACTIONS.....	18
17.2	ENVERS UN ARBITRE.....	18
17.3	ENVERS UN JOUEUR, UN DIRIGEANT, UN ENTRAÎNEUR OU UN INSTRUCTEUR.....	18
17.4	INFRACTION COMMISE PAR UN MEMBRE DIRIGEANT .....	19
<b>18.</b>	<b>SANCTIONS AUTOMATIQUES .....</b>	<b>19</b>
18.1	CUMUL DES SANCTIONS .....	19
18.2	APPEL SANCTIONS AUTOMATIQUES .....	19
18.3	RAPPORTS UTILISABLES PAR LES GESTIONNAIRES .....	19
18.4	SANCTIONS POSSIBLES APRÈS UNE TROISIÈME EXPULSION .....	19
18.5	SANCTIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	19
18.6	EXPULSION - SANCTION AUTOMATIQUE (CARTON ROUGE) .....	19
18.7	CUMUL DES CARTONS JAUNES.....	20
18.8	DEUX CARTONS JAUNES AU COURS D'UN MÊME MATCH.....	20
18.9	EXCLUSION D'UN JOUEUR OU D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE .....	20
18.10	CUMUL DES CARTONS / COUPE LLL .....	20
18.11	SUSPENSION AVEC UNE AUTRE EQUIPE .....	20
18.12	SUSPENSION NON COMPLÉTÉE .....	20
18.13	PURGER UNE SUSPENSION AVEC UNE ÉQUIPE QUI A TERMINÉ SA SAISON .....	21
18.14	PURGER UN MATCH DANS UN MATCH REMIS .....	21
18.15	CARTONS DÉCERNÉS LORSQU'UN MATCH EST PERDU PAR FORFAIT.....	21
18.16	SUSPENSIONS LORS D'UN MATCH PERDU PAR FORFAIT .....	21
18.17	RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE DE COMPTABILISER SES CARTONS .....	21
18.18	ENTRÉE TARDIVE DES RÉSULTATS PAR L'ARBITRE .....	21
18.19	FRAIS DES CARTONS .....	21
<b>19.</b>	<b>SANCTIONS ADDITIONNELLES .....</b>	<b>21</b>
19.1	SANCTIONS ADDITIONNELLES .....	21
19.2	TABLEAU DES SANCTIONS ADDITIONNELLES .....	21
19.3	DEMANDE DE CORRECTION D'UNE SANCTION ADDITIONNELLE EN CAS D'ERREUR MATÉRIELLE .....	22
19.4	DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SANCTION POUR CAUSE D'ABSENCE DE JUSTIFICATION À LA FACE MÊME DU DOSSIER .....	22
19.5	CONTESTATION AU FOND D'UNE SANCTION ADDITIONNELLE .....	22
<b>20.</b>	<b>LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE .....</b>	<b>23</b>
<b>21.</b>	<b>FORFAITS .....</b>	<b>23</b>
21.1	FORFAITS À RÉPÉTITION.....	24
21.2	CARTONS LORS D'UN FORFAIT .....	24
21.3	CONTESTATION D'UN FORFAIT .....	24
21.4	RECEVABILITÉ DE LA CONTESTATION .....	24
21.5	L'ÉTUDE DE LA CONTESTATION .....	24
21.6	L'APPEL DE LA DÉCISION .....	25
<b>22.</b>	<b>CAS NON PRÉVUS.....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>23.</b>	<b>TABLEAU DES FRAIS ET AMENDES .....</b>	<b>26</b>

**ANNEXE (COMPÉTITION RÉGIONALE U9 À U12).....ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

1. CADRE DE COMPÉTITION ..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
2. REPORT DE MATCH ..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
3. HEURE DES MATCHS ..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
4. CONFECTION DE CALENDRIER DE RASSEMBLEMENT ..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
5. DATE DES RASSEMBLEMENTS ..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La direction de la Ligue de Soccer Laval, Laurentides, Lanaudière est responsable de l'interprétation des présents règlements. Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre.

Tout cas non prévu aux présents règlements sera tranché par le comité responsable de la compétition qui se référera aux règlements de Soccer Québec, de l'ACS et de l'IFAB.

### Considération de délais :

Dans les règlements de la ligue LLL, tous les délais prévus sont des jours ouvrables, soit des journées de semaine, non fériées. Pour les extraits des règlements de Soccer Québec (*RF*), se référer à leur règlement pour les considérations de date.

## 2. COMMUNICATION

### 2.1 Répondants du club

Des responsables de club (maximum de 2) devront être mandatés par celui-ci afin qu'ils soient les répondants officiels à la LLL. Les répondants devront faire la diffusion de l'information entre la LLL et les équipes de leur club.

### 2.2 Demande d'interprétation

Toute demande d'interprétation ou de renseignements relatifs aux présents règlements doit être soumise par écrit aux responsables de compétition du club ou répondants du club pour la ligue LLL ou encore directement à la LLL via l'ARS d'appartenance du Club. Seules les demandes écrites seront traitées et validées.

## 3. ADHÉSION

### 3.1 Exigences du club

Pour adhérer à la LLL, un club doit être un membre en règle dûment affilié à son ARS et répondre aux obligations des clubs stipulées dans les règles de fonctionnement de Soccer Québec.

*Pour être reconnu comme club LLL, les critères suivants doivent être respectés :*

- *Posséder un lieu physique pour le siège social officiel du club ;*
- *Avoir la jouissance de terrains homologués et adéquats pour les entraînements et la compétition ;*
- *Avoir accès à des installations adéquates intérieures pour les entraînements et la compétition, le cas échéant;*
- *Avoir un terrain pourvu d'une surface technique ayant des places assises de part et d'autre de la ligne médiane, séparées pour les deux équipes, permettant d'accueillir les remplaçants et le personnel ;*
- *Tenir compte que la majorité des matchs LLL se jouent en semaine et que la majorité des matchs de ligues provinciales se joue le week-end.*

### Terrain qui ne répond pas aux exigences

La ligue peut demander un changement de terrain à un club si elle juge que les installations ne répondent pas à ses exigences ou celles de Soccer Québec. Le terrain pourra être réutilisé une fois qu'il sera conforme.

- Être réglementaire, en bon état, sécuritaire et ligné adéquatement;
- Avoir des bancs pour les joueurs;
- Avoir des drapeaux de coin;
- Avoir des filets en bon état;
- Avoir des buts sécuritaires ancrés au sol ou solidifiés.

### 3.2 Demande d'inscription

Les clubs doivent inscrire les équipes via SPORDLE ID dans le délai prescrit dans la demande d'inscription. Après le délai, les équipes pourront être refusées.

### 3.3 Prérequis pour l'inscription

Un club ne pourra inscrire d'équipe dans la ligue s'il a des sommes à payer au 1<sup>er</sup> mars de l'année courante.

### 3.4 Les catégories

Les âges reconnus pour la saison en cours sont ceux définis dans le cahier de charge. Chaque catégorie doit avoir un minimum de cinq (5) équipes.

### 3.5 Le nom des équipes

L'inscription des ÉQUIPES dans SPORDLE ID devra respecter l'ordre et les règles suivantes :

- Nom du club en majuscule suivi du nom d'équipe.
- Catégorie de l'équipe, Sexe, Groupe A ou B (s'il y a lieu)

### 3.6 Équipe hors zone LLL

Toute équipe provenant de l'extérieur des régions Laval, Laurentides, Lanaudière, devra posséder une double autorisation : de sa ligue d'appartenance et de la ligue hôte.

### 3.7 Retrait d'une équipe après inscription

Une équipe qui se retire de la Ligue après son inscription sera pénalisée selon le tableau des frais mentionné dans le cahier de charge.

### 3.8 Affiliation et validation

Tout joueur et officiel d'équipe doit être affilié et validé par son ARS pour la saison en cours.

La Ligue reconnaît comme personne accréditée à être dans la zone technique tout étudiant ou professionnel de la santé membre d'un Ordre professionnel reconnu.

Cette dernière devra avoir en sa possession sa carte professionnelle ou d'étudiant émis par son Ordre professionnel.

### 3.9 Assignation des joueurs et officiels d'équipe dans les équipes

Tous les joueurs et le personnel d'équipe doivent être dûment affectés dans leur équipe respective sur Spordle ID, au moins sept (7) jours avant le début de la saison. Un minimum de 14 joueurs sera exigé au 1er mai.

*Nouveauté*

2026

## 4. PROMOTION ET RELÉGATION

### 4.1 Accès à la ligue

L'accès à la ligue se fera par l'entremise des régions membres selon leur réglementation établie. Chaque club est libre d'inscrire le nombre d'équipes par catégorie d'âge qui, selon lui, sert le mieux la réserve de joueurs à sa disposition.

## 4.2 Promotion – relégation

Il n’y a pas de système de promotion et relégation pour toutes les catégories.

## 5. CALENDRIER

### 5.1 Changement au calendrier

- Seule la ligue détient le pouvoir de faire un changement à la version définitive du calendrier.
- Aucune demande de changement ne peut être soumise, autrement qu’en vertu du présent règlement.
- Aucune date d’absence (Black-out) ne sera accordée.
- Aucune modification au calendrier ne sera faite pour faciliter la participation à un tournoi, une activité scolaire ou pour toutes autres raisons.

### 5.2 Refus de jouer

Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait et/ou d’amende.

### 5.3 Remise de match

Seule la ligue a l’autorité d’apporter des modifications aux calendriers. En aucun cas le match ne pourra être remis par une entente entre les officiels d’équipe ni remis directement par ces derniers. Dans cette éventualité, le match ne sera pas considéré valide et ne sera pas remis.

### 5.4 Report de match pour joueurs retenus en sélection

Toute équipe ayant des joueurs retenus pour une sélection régionale, provinciale ou nationale, comme prévu aux règles de fonctionnement de Soccer Québec, peut demander à la ligue LLL le report de son match au moins cinq (5) jours ouvrables avant celui-ci.

*29,5 RF Soccer Québec - Une équipe qui a au moins quatre joueurs, ou trois joueurs dont son gardien de but, retenus pour les fins d’une sélection régionale, provinciale ou nationale qui empêcherait ces derniers de participer à un match prévu au calendrier peut demander le report de ce match, selon les modalités établies dans chaque compétition. S’il accepte la demande, le responsable de la compétition doit informer l’adversaire par écrit.*

### 5.5 Heure des matchs

- En aucun cas, le coup d’envoi d’un match ne peut être programmé après 21h15.
- Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent pas commencer avant 18h30 pour un match avec des équipes d’une même région et avant 19h pour un match avec des équipes de régions différentes, sauf lors d’un jour férié.
- Un jour férié est considéré comme un jour de fin de semaine pour les assignations.
- Durant la période scolaire\*, aucun match impliquant des équipes juvéniles et exigeant un déplacement de cent (100) kilomètres ou plus ne peut avoir lieu du lundi au jeudi après 20h00, sauf s’il y a entente entre les équipes concernées et une autorisation de la ligue.

*\*La période scolaire est déterminée terminant au 23 juin 2026 et recommençant le 31 août 2026, et ce peu importe le centre de services scolaires des 3 régions.*

Cette réglementation visant la période scolaire s’applique aux catégories U13 et U14 seulement.

Catégories	À partir de :	À partir de :	Au plus tard :	Au plus tard :
------------	---------------	---------------	----------------	----------------

	Régional	Interrégional	Régional	Interrégional
U13-U14	18h30	19h00	20h00	20h00
U15-U16	18h30	19h00	20h30	20h30
U17-U18	19h00	19h30	21h15	21h00

### 5.6 Confection de calendrier

Dans le cas d'un non-respect de la date limite pour assigner les terrains et les heures, de la part d'un club, les matchs de cette équipe seront joués automatiquement chez le visiteur. La ligue, avec l'accord du club contrevenant, pourra modifier le calendrier afin de remettre les matchs à domicile, le tout devra être confirmé par écrit. Suite à la réception, la Ligue prendra connaissance des modifications souhaitées et effectuera les changements nécessaires.

La ligue fera ces changements dans le calendrier, dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables afin d'aviser les équipes concernées.

## 6. DISPOSITION D'AVANT MATCH

### 6.1 L'utilisation des joueurs

Dans le respect des règlements de chaque compétition, un club est maître et responsable de l'utilisation de ses effectifs.

Des règles spécifiques s'appliquent à l'utilisation des joueurs dans la ligue régionale :

- Un joueur ne pourra plus participer aux matchs de la ligue régionale s'il a disputé un maximum de six (6) matchs, toutes compétitions confondues, dans les ligues provinciales et interrégionales. Le total cumulé des matchs joués sera pris en compte.
- À compter du 15 août, aucun joueur inscrit dans une équipe évoluant en ligue provinciale ne pourra participer au championnat régulier ni aux séries de fin de saison.

Un joueur apparaissant six (6) fois ou plus sur une feuille de match d'une équipe d'une ligue provinciale, ou LDIR, n'est pas éligible à participer à des matchs de séries de fin de saison.

### 6.2 L'utilisation des joueurs avec deux équipes du même club dans le même championnat

Si un club aligne plus d'une (1) équipe dans un même championnat, un joueur ne peut apparaître sur une feuille de match qu'avec une seule équipe.

### 6.3 Joueurs mutés sur une feuille de match

Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur une feuille de match est illimité, pour l'ensemble des catégories évoluant dans la ligue LLL.

## 7. LES ÉDUCATEURS

### 7.1 Formations

Pour les équipes juvéniles, il est recommandé que tous les éducateurs (entraîneur.e-chef et entraîneur.e-adjoint.e) d'une équipe juvénile doivent détenir au minimum les certifications requises par leurs ARS respectives. En 2027, la formation S7 sera obligatoire.

*Nouveauté 2026*

### 7.2 Stage des entraîneurs

Pour les équipes juvéniles, l'entraîneur-chef de chaque équipe doit participer annuellement au « stage des entraîneurs » organisé par son ARS et selon les modalités de sa région. Tous les entraîneurs qui participent au « stage des entraîneurs » organisé par Soccer Québec sont exemptés du stage annuel organisé par son ARS.

*Nouveauté 2026*

## 8. ÉQUIPEMENT

### 8.1 Enregistrement des couleurs des uniformes

Les clubs devront enregistrer dans SPORDLE ID les couleurs de l'uniforme à domicile de ses équipes, à la date mentionnée au cahier des charges. La couleur de l'uniforme de l'équipe receveuse sera inscrite sur la feuille de match.

### 8.2 Exigences des uniformes

Tous les joueurs d'une équipe doivent porter le même uniforme. Chaque joueur d'une équipe aura un numéro différent apposé dans le dos du maillot.

Si un joueur porte un maillot de corps, la couleur des manches de celui-ci doit être de la couleur dominante des manches du maillot ; tous les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.

Si un joueur porte des cuissards ou des collants, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short ou de la partie inférieure du short ; tous les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.

### 8.3 En cas de conflit de couleur

En cas de conflit de couleur au niveau des maillots, les joueurs de l'équipe visiteuse doivent changer de maillots (ou porter des dossards). L'équipe visiteuse est responsable d'avoir une seconde couleur de maillot ou suffisamment de dossards; à défaut, l'équipe visiteuse perdra le match par forfait.

### 8.4 Couleur de l'uniforme de l'arbitre

Les équipes doivent porter un maillot de couleur distincte de celui des arbitres. Dans le cas où une ressemblance de couleur est constatée entre le maillot d'une équipe et celui de l'arbitre, l'arbitre doit procéder au changement de son maillot.

*Nouveauté 2026*

### 8.5 Capitaine

Chaque équipe ne peut avoir qu'un seul capitaine à la fois et ce dernier doit porter un brassard au bras gauche.

## 8.6 La sécurité des équipements

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux- mêmes ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux et équipements de tous genres. Les bijoux sont interdits ; aucun joueur ne peut porter de bijoux, même si ce dernier est recouvert. (Loi 4 – Équipement des joueurs IFAB)

## 8.7 Les lunettes

Les joueurs désirant jouer avec des lunettes doivent obligatoirement utiliser des lunettes à caractère sportives. Seul l'arbitre est habilité à déterminer si les lunettes ne comportent aucun danger et respecte les normes.

## 8.8 Sanction

L'arbitre a le pouvoir d'avertir tout joueur enfreignant les présents articles et lui demander de quitter le terrain pour corriger son équipement. Le joueur ne pourra revenir sur le terrain qu'une fois que l'arbitre aura assuré que son équipement est conforme et permis son entrée.

## 8.9 Ballon

L'équipe receveuse doit fournir deux (2) ballons, pour la durée complète du match. Pour les catégories U13, le ballon numéro 4 est utilisé. Pour les autres catégories, le ballon numéro 5 est utilisé.

# 9. LES FEUILLES DE MATCH ET CARTES D’AFFILIATION

## 9.1 Nombre de joueurs et officiel d'équipe sur la feuille de match

Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match, un maximum de dix-huit (18) joueurs et trois (3) officiels d'équipes dument affiliées et validées. Seuls les officiels d'équipes et un professionnel de la santé sont autorisés à prendre place dans la surface technique.

Pendant le match, l'étudiant ou le professionnel de la santé membre d'un Ordre professionnel reconnu est limité à une (1) personne identifiée sur la feuille de match. Le professionnel de la santé doit détenir une carte professionnelle ou une carte d'étudiant émise par son établissement, qu'il doit présenter à l'arbitre avant le début de la rencontre. Celui-ci ne peut en aucun cas, intervenir ou influencer le déroulement d'un match.

*Nouveauté 2026*

## 9.2 Feuille de match

Un officiel d'équipe doit remettre à l'arbitre la feuille du match imprimée de SPORDLE PLAY ou manuscrite. Si la feuille de match imprimée de SPORDLE PLAY ou manuscrite ne peut être remise à l'arbitre au début du match, l'équipe fautive se verra imposer une amende prévue au tableau des frais.

La feuille de match manuscrite doit contenir :

- Nom de l'équipe
- Terrain du match
- Date du match
- Heure du match
- Numéro de carte d'affiliation, nom et numéro de chandail des joueurs qui participe au match
- Numéro de carte d'affiliation et nom de l'officiel d'équipe

Un joueur ne peut pas prendre part au match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match. Tout joueur et officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. Il est de la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur ou officiel d'équipe qui ne se présente pas au match.

Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou officiel d'équipe n'est pas validé pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension. Une amende sera infligée selon le tableau des frais.

### **9.3 Cartes d'affiliation électronique**

Pour être éligible, le joueur ou l'officiel d'équipe doit présenter sa carte d'affiliation électronique (Spordle Play) à l'arbitre ou, à défaut, une autorisation écrite émise par la ligue accompagnée d'une pièce d'identité avec photo permettant son identification.

L'étudiant, ou le professionnel de la santé doit détenir une carte professionnelle ou une carte d'étudiant émise par son ordre professionnel, qu'il devra présenter à l'arbitre si celui-ci l'exige.

## **10. LE MATCH**

### **10.1 Généralités**

À l'exception des modifications prescrites dans les règlements généraux de l'Association canadienne de soccer ou de Soccer Québec ou dans ces règlements, les règles de jeu sont celles édictées dans les lois du jeu publiées par l'IFAB.

### **10.2 La durée**

La durée des matchs est la suivante pour chacune des catégories :

- U13 et U14 : deux (2) périodes de trente-cinq (35) minutes
- U15 et U16 : deux (2) périodes de quarante (40) minutes.
- U17 et plus : deux (2) périodes de quarante-cinq (45) minutes.

### **10.3 Nombre minimum de joueurs**

En tout temps durant un match, une équipe doit aligner un minimum de sept (7) joueurs. Dès qu'une équipe n'aligne plus ce nombre minimal, pour quelque raison que ce soit, elle perd le match par forfait.

### **10.4 Absence ou joueurs insuffisants**

- Si une équipe ne se présente pas ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour commencer un match, le forfait de non-présence est automatique (voir tableau des frais). Cette règle s'applique quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le début du match.
- Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux deux (2) équipes.

Les cas de force majeure seront étudiés par les responsables de la Ligue qui rendront une décision finale, dans les 5 jours ouvrables.

### **10.5 Match non joué ou non complété**

Aucune sanction ne peut être purgée lors de match non joué ou non complété.

Un match valide, est un match joué un minimum de temps nécessaire pour constituer un match officiel et ayant un résultat officiel et final (victoire, défaite, nulle ou forfait) :

- Un match gagné ou perdu par forfait parce qu'une des deux (2) équipes ne s'est pas présentée pour le match ne sera pas comptabilisé comme « match purgé »;
- Lorsqu'une équipe déclare forfait, le match est considéré comme joué. La suspension du joueur de l'équipe en question ne sera pas considérée comme purgée. Cependant, la suspension du joueur de l'équipe adverse n'ayant pas déclaré forfait sera considérée comme purgée.
- Si un match est joué et qu'une équipe perd par forfait parce qu'elle a utilisé un joueur ou un entraîneur inéligible, ce match sera comptabilisé comme « match purgé » pour le joueur suspendu;
- Dans l'un des rares cas, ou un match est arrêté, car une des équipes n'a plus le nombre minimum de joueurs requis pour poursuivre le match, ce dernier sera considéré comme valide et ce peu importe le temps écoulé;

*Nouveauté 2026*

### **10.6 Arrivée tardive**

Un joueur ou un officiel d'équipe qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom soit inscrit sur la feuille de match avant le début du match et doit se prêter à la vérification de sa carte d'affiliation et de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie.

Tout joueur ou officiel d'équipe qui n'est pas contrôlé avant le début de la deuxième demie ne peut pas prendre part au match.

### **10.7 Officiel d'équipe obligatoire**

Pour les catégories juvéniles, un officiel d'équipe doit être présent dans la surface technique à chaque match et pour toute la durée du match. Si durant le match une équipe n'est plus en mesure d'avoir dans la surface technique un officiel d'équipe, le match est arrêté et l'équipe se verra imposer un forfait.

### **10.8 Les remplacements**

Les remplacements ne peuvent se faire qu'à la mi-temps et lors des arrêts de jeu suivants : but marqué, coup de pied de but et lorsqu'un joueur est blessé, mais uniquement pour remplacer le joueur blessé.

De plus, ils sont également permis lors d'une touche en sa faveur. Lorsqu'une équipe se prévaut de ce droit, l'autre équipe peut également procéder à un remplacement lors de la même touche.

### **10.9 Expulsion d'un officiel d'équipe**

Un officiel d'équipe qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il doit quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats.

### **10.10 Responsabilité des officiels d'équipe**

Il est de la responsabilité de l'officiel d'équipe de s'assurer que les spectateurs de son équipe soient assis dans les estrades ou à trois mètres à l'arrière de la surface technique et de la ligne de touche, et ce, sous peine de sanctions aux clubs.

Les équipes sont responsables de la protection des arbitres. Toute infraction à cet article sera transmise au comité de discipline.

### **10.11 Terrain impraticable**

Seuls les arbitres et les municipalités ont le pouvoir d'interdire le déroulement du match en raison de l'état du terrain et de ses abords.

### 10.12 Match interrompu

Pour être considéré valide, un match doit durer au moins 75% du temps réglementaire. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité responsable de la compétition décidera de la validité du match.

En pratique, les durées minimales correspondant à 75% du temps réglementaire sont les suivantes :

- U13 et U14 : 53 minutes
- U15 et U16 : 60 minutes
- U17 et plus : 68 minutes

Un match est considéré comme valide si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la ligue. Cette équipe perdra par forfait et se verra imposer une amende selon le tableau des frais.

**Tonnerre.** En cas de fort orage et tonnerre, l'arbitre doit interrompre le match, momentanément ou définitivement. En cas d'interruption momentanée, il doit, dans un délai maximum de trente (30) minutes depuis l'interruption, faire connaître sa décision de reprendre le match ou de l'interrompre définitivement.

### 10.13 Absence des arbitres

L'arbitrage des matchs sera assumé par un arbitre et deux arbitres assistants, assignés selon les procédures de la ligue LLL. En cas d'absence de l'arbitre assigné, l'arbitre assistant ayant le plus d'expérience prendra la responsabilité du match, s'il accepte. Par contre, si un seul arbitre est présent, la décision de jouer le match ou non restera à son unique discrétion.

En cas d'absence des arbitres, le match devra être repris sur l'un des terrains de l'équipe visiteuse.

Dans un rare cas, où l'équipe receveuse n'est pas en mesure de fournir des arbitres, pour un match, la ligue se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin que le match soit joué chez le visiteur.

En cas de refus ou d'indisponibilité de terrain, le match sera remis chez le visiteur.

### 10.14 Remise du match

Pour toute remise de match, le club receveur devra mettre à la disposition de la ligue un terrain dans la semaine suivant la date du match, la semaine débutant lundi ou dans la semaine subséquente. La remise du match se fera à la journée secondaire, sans quoi le match sera disputé chez le visiteur.

Catégories	Journée Primaire	Journée Secondaire
U13	Lundi	Mercredi
U14	Mardi	Jeudi
U15	Mercredi	Lundi
U16	Jeudi	Mardi
U17	Mercredi	Lundi
U18	Mardi	Jeudi

Lorsqu'un match a été remis pour les raisons suivantes :

- Arbitres non présents
- Absence ou fermeture hâtive des lumières sur le terrain
- Gazon trop long, ligne pas visible
- Terrain clôturé qui est barré
- Terrain jugé non sécuritaire par l'officiel de match, selon les critères suivants :
  - Les buts ne sont pas fixés au sol, ou aucun poids qui permet de maintenir les buts au sol
  - La surface du terrain doit être exempt de rugosité ou tout objet non nécessaire ou dangereux
  - La surface du terrain ne doit pas contenir de trous pouvant compromettre la sécurité des joueurs

Le match devra être repris sur l'un des terrains de l'équipe visiteuse.

Les coûts d'arbitrage (incluant les frais de déplacement) seront facturés au club pris en défaut.

## 11. DISPOSITION D'APRÈS MATCH

### 11.1 Vérification des cartes d'affiliation

Un officiel d'équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match.

### 11.2 Observations et commentaires

L'officiel d'équipe peut inscrire ses observations ou commentaires sur sa feuille de match dans SPORDLE PLAY.

### 11.3 Envoi des feuilles de match

Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir à la Ligue lorsque celle-ci en fait la demande.

### 11.4 Demande de révision après confirmation de résultat

Une équipe, par l'entremise de ses officiels d'équipe, dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures suivant la confirmation des résultats du match par la ligue sur SPORDLE PLAY, pour demander une révision de feuille de match. La demande doit être envoyée par courriel au coordonnateur aux compétitions des régions respectives. Passé ce délai, aucune révision ne sera acceptée. Pour toute modification de buteurs, une photo de la feuille de match doit être jointe à votre courriel.

*Nouveauté 2026*

## 12. LE CHAMPIONNAT

### 12.1 Les points

Le classement se fera par l'addition des points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point

Aucun classement, ni statistique ne seront comptabilisés pour la catégorie U13 et moins.

## 12.2 La perte de points

Une équipe qui accumule un certain nombre de cartons jaunes, rouges et deux (2) cartons jaunes dans le même match durant le championnat (saison régulière) sera pénalisée d'une perte de point au classement de la manière suivante :

- 30 cartons (jaunes + rouges + 2 cartons jaunes) : - 3 points
- 35 cartons (jaunes + rouges + 2 cartons jaunes) : - 6 points
- 40 cartons (jaunes + rouges + 2 cartons jaunes) : - 9 points
- 42 cartons et plus : Exclusion de la ligue

## 12.3 Match perdu par forfait

Une équipe qui se voit pénalisée de forfait de match comme sanction à une irrégularité perdra les points de match auxquels elle avait droit ainsi que les buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les trois (3) buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.

## 12.4 Le classement

Le classement sera déterminé selon les critères suivants pour les catégories U14 et plus, dans l'ordre indiqué :

- le plus grand nombre de points obtenus ;
- le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes concernées ;
- la différence de buts particulière (dans les matchs entre les équipes concernées) ;
- le plus grand nombre de victoires ;
- la meilleure différence de buts générale ;
- le plus grand nombre de buts marqués ;
- tirage au sort.

Une fois les statistiques finales publiées et les séries débutées, il sera impossible de contester les statistiques.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou se retire pendant la saison régulière :

- la ligue annule les résultats de tous ses matchs, joués ou non joués ;
- les points obtenus contre cette équipe ne sont pas attribués ;
- Les buts de ces matchs ne sont plus comptabilisés au classement des buteurs.

Les sanctions (cartons et suspensions) encourues par les adversaires de l'équipe au cours de ces matchs sont maintenues.

## 13. LES SÉRIES U14 et +

### 13.1 MODALITÉS

Les modalités des séries sont déterminées au début de la saison par les dirigeants de la Ligue et remises en début de saison aux équipes avec le calendrier de la saison régulière. Un minimum de quatre (4) équipes en tête de leur championnat régulier y participeront. Les règlements du championnat s'appliquent, tout en tenant compte des règlements spécifiques mentionnés :

*Nouveauté 2026*

## 13.2 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

### 13.2.1 L'utilisation des joueurs

Avant de participer à un match de séries, les joueurs devront avoir joué au moins trois (3) matchs avec l'équipe lors du championnat régulier pour être éligibles.

Aucun joueur assigné à un cahier d'équipe en LDIR/LDP/PLSJQ/LSPRO n'est éligible à participer à des matchs de séries.

*Nouveauté 2026*

### 13.2.2 En cas d'égalité

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire et de finale, le match est prolongé de deux (2) périodes de dix (10) minutes chacune (règle du but d'or). Par la suite, si l'égalité persiste, des tirs au but sont effectués selon les règlements IFAB.

*Nouveauté 2026*

### 13.2.3 Application des sanctions

Pour les matchs de séries, les règles d'application des sanctions automatique ou additionnelles sont spécifiées dans la section concernée.

## 14. COUPE DES RÉGIONS

Réservé.

## 15. ARBITRES

### 15.1 Conflit d'intérêts

Un arbitre ne peut officier dans une catégorie et/ou division de sa zone où il est aussi enregistré comme joueur, entraîneur ou gérant. Un arbitre doit refuser toute assignation à un match où il y aurait apparence de conflit d'intérêts, notamment en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans le match.

### 15.2 Vestiaire arbitre

Aucune personne autre qu'un représentant de la ligue ou l'arbitre en chef ne doit pénétrer dans le vestiaire des arbitres, et ce, en tout temps. Aucun officiel d'équipe ne peut pénétrer sans l'accord des arbitres, dans le vestiaire de ces derniers, sous peine de sanctions.

### 15.3 Résultat des matchs

L'arbitre a l'obligation de confirmer le résultat du match au SPORDLE PLAY dans les 48 heures suivant la fin du match, sans quoi une sanction administrative sera appliquée selon les politiques de chacune des ARS.

## 16. PROTÊT

### 16.1 Dépôt d'un protêt

Tout protêt doit être déposé avec l'accord du club de l'équipe plaignante et transmis par courriel au comité responsable de la compétition et à la personne responsable des compétitions de sa région d'appartenance dans les deux (2) jours ouvrables suivants l'incident qui lui a donné naissance.

Le protêt ne peut porter que sur une seule infraction. Chaque motif distinct doit faire l'objet d'un protêt indépendant. Par définition, la contestation soumise doit faire suite au résultat final d'un match en vue d'en faire changer l'issue. Le protêt ne peut servir à contester le jugement de l'officiel dans l'application des lois du jeu. Il peut cependant servir

à contester la non-application par l'officiel des lois du jeu ou des règlements applicables à la compétition.

### **16.2 Recevabilité du protêt**

Toute contravention au dépôt de protêt entraîne l'irrecevabilité du protêt. Le plaignant et son club en sont avisés par la ligue et seuls les frais d'administration prévus au Tableau des frais seront alors facturés au club.

Lorsque le protêt est recevable, le montant prévu au Tableau des frais est facturé au club qui a autorisé le protêt. Cette somme sera retenue par la ligue si le protêt est rejeté et remboursée s'il est accueilli. Les procédures du dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par la ligue pour répondre à une situation urgente.

### **16.3 L'étude du protêt**

Lorsque le protêt a été estimé recevable, le comité responsable de la compétition en transmet copie au club de l'autre équipe impliquée et en saisit le comité mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de la ligue LLL.

En traitant de tout protêt, le comité tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur.

### **16.4 L'appel de la décision**

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de Soccer Québec.

## **17. INFRACTIONS**

### **17.1 Infractions**

Toute infraction commise par des joueurs, officiels d'équipe, des arbitres ou dirigeants de club sera traitée selon par les comités compétents se basant sur les règlements de discipline de Soccer Québec.

### **17.2 Envers un arbitre**

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité d'un officiel est traduite devant le comité de discipline provincial.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un officiel ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de la pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline provincial.
- c) Désapprobation en paroles et en actes : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un officiel est traduit devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Poursuivre un arbitre : Toute personne, ayant été avertie de cesser, qui continue de poursuivre un arbitre dans les locaux ou espaces qui lui sont désignés est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

### **17.3 Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur**

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité ou adopte un comportement menaçant envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un joueur, un

dirigeant, un entraîneur ou un instructeur ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de le pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

- c) Désapprobation en paroles et en actes : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Comportement violent ou bagarre : Toute personne qui adopte un comportement violent ou est impliquée dans une bagarre est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

#### **17.4 Infraction commise par un membre dirigeant**

Si le contrevenant est un membre dirigeant dans un club, une ARS, ou Soccer Québec (DG, DT, DT adjoint ou tout autre titre similaire, ou administrateur) la sanction convenue par le comité de discipline est automatiquement doublée.

### **18. SANCTIONS AUTOMATIQUES**

Pour toutes les sanctions, chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres.

Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

#### **18.1 Cumul des sanctions**

Le cumul des cartons est comptabilisé par équipe dans chaque compétition (championnat & séries) où un membre participe lors d'une période d'activités donnée, toutes fonctions confondues.

#### **18.2 Appel sanctions automatiques**

Aucune sanction automatique ne peut être portée en appel.

#### **18.3 Rapports utilisables par les gestionnaires**

Dans le traitement de tout cas, le gestionnaire ou le comité de discipline de la ligue peut utiliser le ou les rapports des arbitres, tout rapport d'un (autre) officiel et/ou tout support visuel.

#### **18.4 Sanctions possibles après une troisième expulsion**

Qu'il ait été ou non sanctionné par l'arbitre, avec ou sans suspension automatique, tout membre peut, en tout temps, mais particulièrement après une troisième expulsion au cours d'une même saison, se voir infliger une suspension par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.

#### **18.5 Sanctions supplémentaires**

Toute sanction supplémentaire infligée par une ligue peut être portée en appel devant le comité de discipline de la ligue, alors que celle infligée par le comité de discipline d'une ligue peut l'être devant le comité provincial.

#### **18.6 Expulsion - Sanction automatique (carton rouge)**

Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant. La sanction n'est susceptible d'aucun recours. Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

### **18.7 Cumul des cartons jaunes**

Une suspension automatique d'un (1) match est infligée par série de trois (3) cartons jaunes.

### **18.8 Deux cartons jaunes au cours d'un même match**

Quiconque reçoit deux (2) cartons jaunes au cours d'un même match en est exclu et est automatiquement suspendu pour un (1) match. Cependant, un seul des deux (2) cartons jaunes est ajouté au cumul des cartons. Toutefois, si un joueur a reçu un carton jaune avant de recevoir un carton rouge direct, le carton jaune est ajouté au cumul des cartons.

Le double carton jaune est sanctionné par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres.

### **18.9 Exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe**

Tout joueur ou officiel d'équipe qui a été suspendu ou exclu pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats ou même les estrades.

Toute infraction doit être rapportée au coordonnateur de la ligue pour une action disciplinaire appropriée.

### **18.10 Cumul des cartons / Séries LLL**

Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour les séries éliminatoires de la LLL. Toute suspension encourue dans un championnat n'est pas applicable dans une autre compétition, comme les tournois ou les coupes, et vice-versa, sauf si les règlements précisent le contraire ou s'il s'agit d'une suspension de portée provinciale.

*Nouveauté 2026*

### **18.11 Suspension avec une autre équipe**

Tout membre suspendu doit purger sa suspension avant de prendre part à un match de championnat à l'intérieur d'une même saison, toutes ligues, équipes et fonctions confondues.

La suspension en question doit être purgée avec l'équipe avec laquelle la suspension a été encourue.

Tout membre suspendu dans une compétition autre qu'un championnat doit purger sa suspension avant de prendre part à un autre match dans celle-ci à l'intérieur d'une même saison, toutes équipes et fonctions confondues. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un membre qui est également arbitre, celui-ci sera autorisé de participer à des matchs en tant qu'arbitre si sa suspension ne comprend que des matchs automatiques ; si sa suspension comprend des matchs additionnels, le cas sera traité par les responsables des ligues concernées.

### **18.12 Suspension non complétée**

#### **31.14 RF Soccer Québec**

Toute suspension non complétée dans un championnat estival est reportée à la prochaine saison estivale lors de laquelle le membre concerné est affilié, toute suspension non complétée dans un championnat hivernal est reportée à la prochaine saison hivernale lors de laquelle le membre concerné est affilié, et toute suspension non complétée dans une compétition autre qu'un championnat, à l'exception des cas énumérées en 31.14.1, est reportée à l'édition suivante lors de laquelle le membre concerné est affilié, sauf s'il s'agit d'une suspension suite à une accumulation de cartons jaunes ou suite à une expulsion après deux (2) cartons jaunes dans le même match, pour autant qu'aucune sanction additionnelle n'ait été octroyée.

*Nouveauté 2026*

### **18.13 Purger une suspension avec une équipe qui a terminé sa saison**

Lorsque l'équipe avec laquelle un membre doit purger une suspension a terminé sa saison, celui-ci peut la purger avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible à participer. Dans un tel cas, il doit cependant y avoir un délai minimum de sept (7) jours entre le dernier match purgé avec une équipe et le premier match purgé avec une autre équipe.

### **18.14 Purger un match dans un match remis**

En cas de remise d'un match, pour quelque raison que ce soit, la suspension qui devait y être purgée est d'office reportée au match de championnat suivant joué par l'équipe du membre concerné.

### **18.15 Cartons décernés lorsqu'un match est perdu par forfait**

Lorsqu'un match est perdu par défaut ou qu'une équipe se retire ou soit suspendue, tous les cartons décernés sont maintenus.

### **18.16 Suspensions lors d'un match perdu par forfait**

Aucune suspension ne peut être purgée lors de match non joué ou non complété.

Un match valide est un match joué un minimum de temps nécessaire pour constituer un match officiel et ayant un résultat officiel et final (victoire, défaite, nulle ou forfait).

### **18.17 Responsabilité de l'équipe de comptabiliser ses cartons**

Les équipes /clubs sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs et entraîneurs, le système informatique utilisé par la Ligue n'a que valeur de support.

### **18.18 Entrée tardive des résultats par l'arbitre**

Sans préjudice des autres sanctions réglementaires, l'entrée tardive des résultats par l'arbitre ou la réception du rapport d'arbitre ne peut différer l'application des sanctions automatiques.

### **18.19 Frais des cartons**

La première tranche de quinze (15) cartons jaunes et chaque tranche additionnelle de dix (10) cartons jaunes seront sanctionnées des amendes prévues au tableau des frais. Le club sera responsable du paiement des amendes imposées à ses membres.

## **19. SANCTIONS ADDITIONNELLES**

### **19.1 Sanctions additionnelles**

Des suspensions supplémentaires sous forme de sanctions additionnelles peuvent être décernées par le comité responsable de la compétition sur la base du rapport disciplinaire de l'arbitre.

### **19.2 Tableau des sanctions additionnelles**

Sous réserve de l'application des règlements de discipline de Soccer Québec, suite à une expulsion du match par l'arbitre, toute personne à qui sera reproché d'avoir commis une ou plusieurs des infractions décrites ci-dessous se verra imposer automatiquement, en plus du match de suspension automatique pour l'exclusion, les sanctions suivantes :

### **Envers un arbitre**

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : comité de discipline provincial
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : comité de discipline provincial
- c) Propos hostiles et violence verbale : 1 à 5 matchs de suspension
- d) Poursuivre un arbitre : 1 à 4 matchs de suspension

### **Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur**

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : 1 à 5 matchs de suspension
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : 1 à 10 matchs de suspension
- c) Propos hostiles et violence verbale : 1 à 5 matchs de suspension
- d) Comportement violent ou bagarre : 1 à 6 matchs de suspension

**Usurpation d'identité** : Suspension de la ligue jusqu'à audience de Soccer Québec en comité provincial

#### **19.2.1 Récidive**

En cas de récidive de la part d'un joueur ou d'un personnel d'équipe, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident afin de déterminer la sanction appropriée qui s'imposera en sus de celle qui s'applique automatiquement. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune demande de sursis ne sera accordée dans un tel cas.

#### **19.3 Demande de correction d'une sanction additionnelle en cas d'erreur matérielle**

Au cas où le nombre de matchs imposés excéderait le maximum prévu aux présents articles, il est possible d'obtenir la correction de la sanction dans les 2 jours ouvrables sur simple communication avec la ligue qui doit transmettre le cas immédiatement au directeur de discipline ou à toute personne désignée par lui. La correction au nombre de matchs de suspension imposés à titre de sanction additionnelle est alors apportée en temps utile pour éviter au contrevenant d'être empêché de participer au-delà du nombre de matchs de suspension, tel que corrigé.

#### **19.4 Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification à la face même du dossier**

Lorsque le rapport de l'arbitre ne reproche pas l'infraction pour laquelle une sanction additionnelle a été imposée, une demande motivée d'annulation de la sanction peut être déposée à la ligue en soumettant par courriel le formulaire prescrit, dans les deux (2) jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique pour l'exclusion.

La ligue réfère le cas immédiatement au directeur de discipline ou toute personne désignée par lui, qui a le pouvoir d'ordonner, s'il l'estime approprié, un sursis provisoire d'exécution de la sanction jusqu'au prononcé de la décision sur l'annulation par le Comité de discipline.

La demande d'annulation de la sanction est décidée, sur la seule base du dossier, par le Comité de discipline. L'erreur alléguée doit être apparente à la face même du dossier (rapport de l'arbitre et décision de sanction additionnelle) ; aucune audition n'est tenue et aucune preuve supplémentaire n'est recevable.

Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur.

Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

#### **19.5 Contestation au fond d'une sanction additionnelle**

Seules les sanctions additionnelles de trois (3) matchs et plus sont contestables. Lorsqu'une suspension additionnelle a été imposée à un joueur, un entraîneur ou un dirigeant, le club auquel il appartient peut déposer une contestation du bien-fondé de la sanction auprès de la ligue en soumettant par courriel le formulaire prescrit, dans les deux (2) jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de

suspension automatique l'exclusion. Toute contestation régulièrement déposée sera entendue par le Comité de discipline.

La contestation comprend une demande de sursis d'exécution de la sanction imposée, qui sera traitée par le directeur de discipline ou toute personne désignée par lui. Le directeur de discipline ou la personne désignée par lui pourra, le cas échéant, émettre l'ordonnance de sursis en attendant l'audition devant le comité de discipline ; le seul critère justifiant cette décision sera le sérieux des motifs de contestation. Une fois l'audition entreprise devant le Comité, ce dernier pourra choisir de continuer l'ordonnance jusqu'à communication de sa décision finale ou d'y mettre fin. Les frais prévus pour cette demande au tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

## 20. LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Après enquête, le comité de discipline peut imposer les sanctions suivantes :

- Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée ;
- Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis ;
- Amende (lorsque l'accusé n'est pas d'âge mineur) ;
- Sentence suspendue ;
- Période de probation ;
- Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant.

Les suspensions infligées par le Comité de discipline ne peuvent se confondre avec celles prévues comme additionnelles par les articles précédents des présents règlements.

Les suspensions imposées par le Comité sont effectives dès que la ligue communique avec les parties impliquées. Toute suspension devra être purgée dans la saison où elle est appliquée.

Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans le cadre de la saison en cours de la ligue, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante.

Un membre visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la ligue verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, au club dont il relève le cas échéant.

Toute suspension d'un membre doit être purgée dans l'équipe avec laquelle il a reçu sa suspension. Par conséquent, il ne peut participer à aucun match tant que la suspension n'a pas été purgée au sein de cette même équipe sinon il devient un membre affilié illégal et le forfait s'applique.

Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été appliquée en cours d'un championnat doit être purgée au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction ou suspension a été imposée. Cette sanction ou suspension doit être purgée lors des matchs réguliers de l'équipe qui a inscrit le nom du fautif sur sa liste officielle de quatorze (14) joueurs et officiels d'équipe.

## 21. FORFAITS

### **21.1 Forfait déclaré à l'avance**

Une équipe qui ne se présente pas à un match, mais qui avise la ligue au moins 72 heures à l'avance, ne se verra pas infliger d'amende, dont le montant est fixé au tableau des frais, ni les frais d'arbitrage (incluant les frais de déplacement). L'équipe perdra toutefois le match par forfait.

*Nouveauté 2026*

### **21.2 Forfaits à répétition**

Une équipe qui accumule trois (3) forfaits de la même nature sera exclue de la ligue et le club ne pourra inscrire une équipe dans la catégorie de l'équipe exclue l'année suivante, sauf en senior.

Lorsqu'une équipe est exclue de la ligue ou déclarée forfait général au cours du championnat, les buts marqués et alloués ainsi que les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre l'équipe exclue seront annulés.

*Nouveauté 2026*

### **21.3 Cartons lors d'un forfait**

En tout temps, les cartons donnés par un arbitre sont pris en compte dans les cumuls de cartons et les sanctions sont applicables. Aucune suspension ne peut être purgée lors d'un match non joué ou non complété.

### **21.4 Contestation d'un forfait**

Toute contestation d'un forfait doit être déposée avec l'accord du club de l'équipe plaignante et transmise sur le formulaire prescrit par courriel au représentant aux compétitions de votre région respective dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'imposition du forfait. Le formulaire doit contenir une description détaillée des motifs de la contestation.

*Nouveauté 2026*

### **21.5 Recevabilité de la contestation**

Toute contravention à la demande de contestation du forfait entraîne l'irrecevabilité de la contestation. Le plaignant et son club en sont avisés par la ligue et seuls les frais d'administration prévus au tableau des frais seront alors facturés au club.

Lorsque la contestation est recevable, le montant prévu au tableau des frais est facturé au club qui a autorisé la demande. Cette somme sera retenue par la ligue si la contestation est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

Les procédures du dépôt et les délais d'une contestation peuvent être modifiés par la ligue pour répondre à une situation urgente.

### **21.6 L'étude de la contestation**

Lorsque la contestation a été estimée recevable, le comité responsable de la compétition en transmet copie au club de l'autre équipe impliquée et en saisit le comité de discipline mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de la ligue LLL.

En traitant de toute contestation, le comité de discipline tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le litige.

### **21.7 L'appel de la décision**

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de Soccer Québec.

## **22. CAS NON PRÉVUS**

Tous cas particuliers ou non prévus dans les règlements sont tranchés par les responsables de la ligue. Pour toute situation rapportée par les officiels de match, le gestionnaire de la ligue peut utiliser ce rapport ou tout rapport d'un (autre) officiel, afin d'émettre de possibles sanctions et/ou suspensions. Tout support visuel ou auditif n'est pas recevable, mais pourra être consulté au besoin.

*Nouveauté 2026*

## **23. AUTRES**

En cas de contradiction avec le cahier des charges, les règles d'opérations prévalent.

## 24. TABLEAU DES FRAIS ET AMENDES

FRAIS D'INSCRIPTION & FRAIS DE RETARD	COÛT
Inscription de l'équipe au plus tard le 15 avril	230,00 \$
Si accepté par la ligue et inscription de l'équipe après le 15 avril	230,00 \$
*Retrait d'une équipe après le 22 avril	430,00 \$
*Retrait d'une équipe après publication du calendrier (date heure terrain)	500,00 \$
*Retrait d'une équipe après publication du calendrier en ligne (Spordle Page)	750,00 \$

*\*frais supplémentaires aux frais initiaux d'équipe*

INFRACTION		AMENDE
Référence de l'article		
Art. 3.8	Joueur ou officiel d'équipe inéligible	100,00\$
Art. 9.1	Nombre maximum de joueurs et officiels d'équipe sur une feuille de match	100,00\$
Art. 9.2	Absence de feuille de match	15,00\$ / match
Art. 10.4	Équipe non présente ou nombre de joueurs insuffisant pour débiter le match	
	1 <sup>ière</sup> offense	250,00\$
	2 <sup>e</sup> offense	500,00\$
	3 <sup>e</sup> offense	500,00\$ et expulsion de l'équipe
	Forfait pour toutes autres raisons que la section 10.4	100,00\$
Art. 18.19	Avertissements par équipes – 15 premiers cartons jaunes	50,00\$
	Chaque tranche de 10 cartons jaunes additionnels	50,00\$
Art. 18.6	Expulsion d'un joueur, officiel d'équipe (carton rouge)	50,00\$ (1 <sup>re</sup> offense)
		80,00\$ (2 <sup>e</sup> offense)
		100,00\$ (3 <sup>e</sup> offense et +)
Art. 18.8	Double avertissement (2 cartons jaunes)	25,00\$ (1 <sup>re</sup> offense)
		50,00\$ (2 <sup>e</sup> offense)
		75,00\$ (3 <sup>e</sup> offense et +)
Art. 19.5	Contestation d'une sanction additionnelle	150,00\$
Art. 21.3	Dépôt pour contestation d'un forfait	100,00\$
Art. 21.4	Frais pour contestation d'un forfait irrecevable	30,00\$
<i>Tous les montants dus à la ligue sont payables selon les protocoles d'entente avec les ARS respectives.</i>		